

RAPPORT
N° 2013/O1/006

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2013

REUNION DES 7 ET 8 FEVRIER

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

**ACQUISITION PAR ACTE AMIABLE DE LA PARCELLE
CADASTREE SECTION C N° 1298 AU LIEU-DIT « ROSETO »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAURO – RN 196**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

**ACQUISITION PAR ACTE AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE
SECTION C N° 1298 AU LIEU-DIT «ROSETO» SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE CAURO - ROUTE NATIONALE 196**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 1298 sise au lieu-dit «Roseto» sur le territoire de la commune de Cauro et l'autorisation de signer l'acte administratif d'acquisition à sa propriétaire, Mme Francette ETTORI épouse AUBERT.

La parcelle cadastrée section C n° 30 (d'une contenance de 8 895 m²) a subi des dommages lors des travaux de calibrage et de rectification du tracé de la Route Nationale 196 entre Pisciatello et Cauro en 2001 (section comprise entre le carrefour avec la Route Départementale 203 et Cauro). Le service des Routes de la Collectivité Territoriale de Corse a dû faire réaliser un enrochement sur cette parcelle pour consolider le talus.

La nécessaire acquisition par la Collectivité Territoriale de Corse de cette emprise n'a jamais pu être formalisée par un transfert de propriété à ce jour en raison de l'absence de titre de propriété.

Un document d'arpentage a été commandé à la SELARL AGEX 2A, qui a divisé la parcelle pour une emprise de 300 m² (C n° 1298) et une hors emprise de 8 595 m² (C n° 1299).

La parcelle emprise C n° 1298 d'une contenance de 300 m² a été estimée par les services de France Domaine à trois mille Euros (**3 000 €**) par avis SEI 09/379 du 8 janvier 2010.

La propriétaire étant d'accord sur le principe de la cession de cette superficie à la Collectivité Territoriale de Corse au prix proposé, il lui a été demandé de faire établir un titre de propriété à son profit, la succession de son père n'ayant pas encore été actée.

Cet acte notarié a été dressé le 22 novembre 2012 et déposé depuis à la Conservation des Hypothèques pour enregistrement et publication dès lors, le transfert de propriété peut-être envisagé.

A ce montant viendront s'ajouter les frais afférents à la publicité hypothécaire de l'acte d'acquisition amiable correspondant et éventuellement ceux des intérêts dus au titre de la prise de possession anticipée des terrains si la propriétaire en faisait la demande par lettre recommandée.

CONCLUSIONS

En conséquence, je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** l'acquisition la parcelle C 1298 d'une contenance de 300 m² sise sur le territoire de la commune de Cauro et appartenant à Mme Aubert au prix proposé par les Domaines pour un montant de 3 000,00 €, correspondant au prix fixé par France Domaine,
- 2) **DE M'AUTORISER** à signer les actes correspondants à cette acquisition et à engager les frais correspondants,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PIECES JOINTES ANNEXES

- 1- Document d'arpentage n° 417 V du 20 juillet 2011
- 2- Procès-verbal d'état des lieux avant travaux valant prise de possession anticipée des terrains du 22 janvier 2010
- 3- Estimation de France Domaine du 8 janvier 2010

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 13/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'ACQUISITION PAR ACTE AMIABLE DE LA PARCELLE
CADASTREE SECTION C N° 1298 AU LIEU-DIT «ROSETO»
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAURO
ROUTE NATIONALE 196**

SEANCE DU

L'an deux mille treize et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le décret n° 2005/467 du 13 mai 2005 portant modification du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU** le document d'arpentage n° 417 V établi par la SELARL AGEX, cabinet de géomètres-experts à Ajaccio, le 20 juillet 2011,
- VU** l'estimation de France Domaine (SEI 09/379) en date du 8 janvier 2010,
- VU** le procès-verbal d'état des lieux avant travaux valant prise de possession anticipée des terrains du 22 janvier 2010,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES AVIS de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES AVIS de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE l'acquisition la parcelle C 1298 d'une contenance de 300 m² sise sur le territoire de la commune de Cauro et appartenant à Mme Aubert au prix proposé par les Domaines pour un montant de 3 000,00 €, correspondant au prix fixé par France Domaine.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les actes correspondants à cette acquisition et à engager les frais correspondants.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI